

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 28
- Présents : 20
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/01/01 : AFFAIRES GENERALES - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 6 décembre 2022, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2022 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité absolue ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 28
- Présents : 20
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2022/01/02 : AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christophe COILLOT, Elu sur la liste « Ensemble & Autrement », a présenté par courrier en date du 12 janvier 2022, reçu en mairie le 13 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Cécile CICERO PAGES est donc appelée à siéger au Conseil Municipal de la Commune en remplacement de Monsieur Christophe COILLOT.

Madame Cécile CICERO PAGES, par mail en date du 21 janvier 2022, reçu en Mairie le 21 janvier 2022, informe ne pas pouvoir honorer ce mandat de conseiller municipal.

Monsieur Walter LEGUILLETTE est donc appelé à siéger en remplacement de Madame Cécile CICERO PAGES au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Walter LEGUILLETTE informe, par courrier en date du 24 janvier 2022, qu'il est dans l'impossibilité de siéger au Conseil Municipal.

Madame Fatiha FORT, venant sur la liste immédiatement après Monsieur LEGUILLETTE est donc appelée à siéger en remplacement de Monsieur Walter LEGUILLETTE, au sein du Conseil Municipal.

Madame Fatiha FORT, par mail en date du 02 février 2022, informe qu'elle accepte de siéger au sein du Conseil Municipal de la Commune

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, **Madame Fatiha FORT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.**

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/02 du 07 février 2022

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de **Madame Fatiha FORT en qualité de conseillère municipale.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER – Jean-Jacques LACOR – Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/03 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un conseiller municipal à la commission Urbanisme, Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse et à la suppléance de la commission d'Appel d'Offres suite à démission.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Christophe COILLOT de ses fonctions de conseiller municipal en date du 12 janvier 2022, un nouveau conseiller municipal élu de la liste « Ensemble & Autrement » doit être désigné pour siéger en tant que membre titulaire de la commission Urbanisme et de la commission Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour voter à main levée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux élus de la Liste « Ensemble & Autrement » de proposer une ou plusieurs candidatures pour assister aux commissions Urbanisme et Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse.

Monsieur CHASTAING propose la candidature de :

- Michel CHASTAING pour siéger à la commission Urbanisme
- Fatiha FORT pour siéger à la commission Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse.
- Fatiha FORT pour siéger à la commission Appel d'Offres en qualité de suppléante de Vincent MEYNIER

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/03 du 7 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à main levée approuve, à l'unanimité, la candidature de :

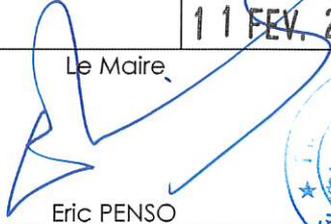
- **Michel CHASTAING** pour siéger à la **commission Urbanisme**
- **Fatiha FORT** pour siéger à la **commission Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse.**
- **Fatiha FORT** pour siéger à la **commission Appel d'Offres** en qualité de **suppléante** de Vincent MEYNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations de :

- **Michel CHASTAING** pour siéger à la **commission Urbanisme**
- **Fatiha FORT** pour siéger à la **commission Affaires Scolaires/Périscolaires – Petite Enfance – Enfance/Jeunesse.**
- **Fatiha FORT** pour siéger à la **commission Appel d'Offres** en qualité de **suppléante** de Vincent MEYNIER

prennent effet immédiatement.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire,  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2021
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatïha FORT

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheïkh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/04 : AFFAIRES GENERALES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire, rappelle, qu'en application des dispositions des articles R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 juin 2020, a d'une part fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'autre part a procédé à l'élection des conseillers municipaux devant siéger à ce Conseil d'Administration, selon le mode de scrutin de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à l'élection des huit conseillers municipaux composant cette assemblée.

Ainsi Monsieur Christophe COILLOT, présenté par la liste « Ensemble & Autrement » a été désigné membre de cette instance suite à la démission de Monsieur Vincent MEYNIER en date du 22 septembre 2020.

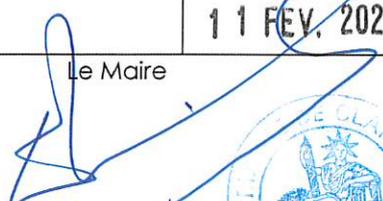
Vu le courrier en date du 12 janvier 2022, par lequel Monsieur COILLOT fait part de sa démission de conseiller municipal et de fait, de membre représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Monsieur CHASTAING propose la candidature de Madame Fatïha FORT.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/04 du 7 février 2022

Le Conseil Municipal, prend acte de cette désignation et rappelle la liste de ses 8 administrateurs du CCAS représentant la Commune ainsi qu'il suit : **Myriam BUI XUAN, Julie LECORNEC, Alain SALVY, Carole GIRARD, Gilles DUTAU, Monique BARON, Thierry NOEL, Fatiha FORT.**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire  Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022

Le Maire


Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/05 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020

Monsieur BASCOUL, Adjoint délégué présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022

Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{ER} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatima FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/06 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'eau brute pour l'année 2020

Monsieur BASCOUL, Adjoint délégué présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'eau brute pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/07 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020

Monsieur DUTAU, Adjoint délégué à la propreté Urbaine présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatih FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/08 : AFFAIRES GENERALES – Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) – Modification de l'objet social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Clapiers est actionnaire de la SA3M, Société Publique Locale d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole, et qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

Il expose que la SA3M, outil de la Métropole et de ses communes pour l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, propose d'étendre ses compétences à la transition énergétique pour apporter sa contribution au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé le 7 juin 2021 et promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Fort de son expérience en énergie au sein du groupe SERM/SA3M, la SA3M propose à la Métropole et à ses communes de réaliser pour leur compte et dans le cadre de la relation in-house des missions d'assistance et de conseil, des études, du financement, de la construction, de la gestion et de l'exploitation directe ou indirecte des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et de récupération, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

De plus, les fonds propres de la SA3M reconstitués depuis 2016 et représentant 5 553 K€ pour un capital de 1 770 K€, au 31 décembre 2020, pourraient être affectés à cette nouvelle activité

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'envisager la modification suivante de l'objet social de la SA3M en y adjoignant une activité supplémentaire :

« La Société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération,
- D'efficacité énergétique,
- De rénovation thermique du bâtiment,
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/08 du 07 février 2022

Dans ces domaines, la société pourra :

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements,
- Etudier et réaliser des équipements publics,
- **Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,**
- **Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.**

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Pour pouvoir être réalisée, cette opération nécessite préalablement que les collectivités actionnaires autorisent leur représentant à voter en faveur de cette modification.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications statutaires de la SA3M relatives à l'objet social ;
- Autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général Des Collectivités, les représentants permanents de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA3M à voter en faveur de ces modifications ;
- Autoriser ses représentants permanents à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications statutaires de la SA3M relatives à l'objet social ;
- D'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général Des Collectivités, les représentants permanents de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA3M à voter en faveur de ces modifications ;
- D'autoriser ses représentants permanents à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire



Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatih FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/09 : AFFAIRES GENERALES – Modifications des tarifs publicitaires des publications

Madame TEILHARD RIOLA, Adjointe déléguée à la Communication, indique au Conseil Municipal qu'en raison de la crise du papier, les prix des impressions ont fait augmenter les tarifs d'environ 20%. (Délais de livraison du papier doublés, rupture de stocks de certains papier, augmentation des plaques d'impression en aluminium, des cartons et coûts de transports).

De ce fait, les imprimeurs sont contraints de répercuter ces hausses sur leurs tarifs 2022.

Aussi, pour compenser ces augmentations, la Commune doit également réévaluer sa tarification sur les publicités, dans les publications qu'elle propose.

Elle demande donc au Conseil Municipal de procéder à une modification de ces tarifs selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les tarifs tels que figurants dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatima FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheïkh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/10 : AFFAIRES GENERALES – Projet 8000 arbres

Monsieur Julien BASCOUL, Adjoint au Maire, Délégué aux espaces verts, rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault, dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et de la résilience des territoires face au changement climatique, a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

Par le don d'arbres aux communes, cette action vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO₂ dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...);
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/10 du 07 février 2022

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, aires de jeux, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

A la demande du département, la commune de Clapiers s'est positionnée pour recevoir :

- 1 Amandier, 1 Abricotier, 1 Arbousier, 1 Arbre à Soie, 2 Arbres de Judée, 1 cerisier, 1 Chêne vert, 1 Erable de Montpellier, 1 frêne à fleurs, 1 Margousier, 1 Murier Blanc et 1 Olivier d'Europe qui seront plantés sur l'école maternelle Olympe de Gouges
- 1 Amandier, 1 frêne à fleurs et 1 Margousier qui seront plantés sur l'Avenue de l'Esplanade.

Les plantations sont prévues pour l'automne 2022.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques des arbres cités plus haut,
- D'affecter ces plantations aux 2 sites prévus : Ecole Olympe de Gouges et Avenue de l'Esplanade,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques des arbres cités plus haut,
- D'affecter ces plantations aux 2 sites prévus : Ecole Olympe de Gouges et Avenue de l'Esplanade,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatima FORT

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/11 : AFFAIRES GENERALES/CULTURE – Mise en place de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que la ville de Clapiers souhaite créer les conditions d'un accès à la culture par le développement des pratiques artistiques et culturelles pour les jeunes de 0 à 25 ans. L'objectif étant de favoriser l'autonomie permettant à chaque enfant et jeune de Clapiers de réaliser son parcours culturel personnel. Pour cela, une convention de partenariat est établie entre la ville de Clapiers et Montpellier Méditerranée Métropole.

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culturelle, est au cœur de cette dynamique d'éducation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie.

Objectifs :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente.
- Développer et renforcer la pratique artistique pour la jeunesse Clapiéroise.
- Favoriser la rencontre des artistes et des œuvres ainsi que la fréquentation de lieux culturels.
- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante
- Construire un parcours éducatif artistique et culturel territorial
- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire)
- Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture »
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble
- Créer dynamique artistique et culturelle destinée à toutes les catégories de la population
- Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/11 du 07 février 2022

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022,
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/12 : URBANISME/FONCIER – Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie du parking du complexe sportif et culturel pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières – Finalisation de la procédure

Vu l'avis des Domaines en date du 06 janvier 2022,

Vu la commission Urbanisme/Foncier, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Florence GRANJEAN, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juin 2019, la collectivité a adopté la promesse de bail emphytéotique à passer avec la société F.E.S. en vue de l'installation et de l'exploitation par cette dernière d'une centrale photovoltaïque sur ombrières, implantée sur une partie du parking du complexe sportif et culturel.

Elle précise que la construction et l'exploitation de cette centrale solaire ne porte pas sur la totalité du parking, mais uniquement sur des volumes situés au-dessus du parking, issus d'une division volumétrique figurant en annexe. Ces volumes en surplomb n'étant affectés à aucun service public, leur désaffectation peut donc être constatée. Dès lors, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement de ces volumes du domaine public de la commune de Clapiers, afin de les intégrer à son domaine privé.

Il conviendra également préalablement à la signature définitive du bail, que le Conseil Municipal prenne acte de l'avis des services du Domaine sur la valeur locative en date du 6 janvier 2022, figurant en annexe.

Elle précise que les modalités du projet de bail approuvées le 11 juin 2019 étant par ailleurs inchangées, elles seront intégrées au projet de bail définitif établi par le notaire en charge du dossier.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des volumes issus de la division volumétrique annexés à la présente délibération et situés au-dessus du parking du complexe sportif et culturel ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de ces volumes pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune de Clapiers ;

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/12 du 07 février 2022

- de confirmer l'approbation du bail emphytéotique en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur ombrières sur une partie du parking du complexe sportif et culturel, entre la société F.E.S. et la commune de Clapiers, au vu de l'avis des services du Domaine en date du 6 janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, 24 voix pour, 4 voix contre :

- de constater la désaffectation des volumes issus de la division volumétrique annexés à la présente délibération et situés au-dessus du parking du complexe sportif et culturel ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de ces volumes pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune de Clapiers ;
- de confirmer l'approbation du bail emphytéotique en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur ombrières sur une partie du parking du complexe sportif et culturel, entre la société F.E.S. et la commune de Clapiers, au vu de l'avis des services du Domaine en date du 6 janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Jean-Jacques LACOR - Fatima FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/13 : URBANISME/FONCIER – Plan « France relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable Contrat tripartite entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Clapiers – Autorisation de signature

Vu la commission Urbanisme/Foncier, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Florence GRANJEAN, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorisent des opérations de logements neufs denses entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022.

Elle indique que la campagne 2020-2021 de la démarche s'achève, et que la commune de Clapiers n'était alors pas éligible au dispositif. Pour la campagne 2021-2022, le Gouvernement a souhaité modifier les modalités de versement de cette aide en proposant la mise en place d'une contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes où les besoins en logements sont les plus tendus.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes classées en zone A et B1 sont ainsi éligibles, sous conditions, notamment de ne pas être carencées au titre des obligations prévues par la loi SRU.

C'est à ce titre que la commune de Clapiers est éligible pour bénéficier de ce financement.

Le contrat, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence a minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié par M. le Préfet ou prévu au PLH, à savoir 33 logements pour la Commune de Clapiers.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/13 du 07 février 2022

Seuls sont éligibles à l'aide les opérations comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définit comme la surface de plancher divisée par la surface de terrain). Cependant, les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le montant de l'aide est de 1500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Exemple de mise en œuvre :

Objectif global de production de logements à atteindre pour le plan de relance 2022 (logements autorisés entre le 01/09/21 et le 31/08/22)	Dont logements ouvrant droit à une aide (répondant aux critères d'opérations à partir de 2 logements et d'une densité supérieure ou égale à 0,8)	Montant prévisionnelle de l'aide
100 logements	80 logements	80 x 1 500 € = 120 000 € (+bonus éventuel)

Dans ce cadre, elle propose, pour la commune de Clapiers, un objectif global de production de 85 logements, ces 85 logements pouvant ouvrir droit à une aide ; soit un montant prévisionnel de l'aide de l'ordre de 127 500€

Un dépassement de l'objectif fixé est envisageable dans le cadre du calcul définitif de l'aide, dans la limite de 10 %.

En cas de différend, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le Préfet du niveau d'atteinte de l'objectif et du montant de l'aide.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Clapiers, doit intervenir au plus tard le 31 mars 2022.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat susnommé « contrat de relance du logement » et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat susnommé « contrat de relance du logement » et tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/14 : FINANCES – Vote des subventions accordées aux associations au titre du Budget primitif 2022

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 31 janvier 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, Adjointe déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association qui en a fait la demande, et dont le dossier a été examiné et validé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
ACANTHE		1 500 €
TOTAL		1 500 €

Il est précisé que les élus membres de l'association seront amenés à quitter la salle du Conseil Municipal au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention à l'association qui en a fait la demande, et dont le dossier a été examiné et validé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatïha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/15 : FINANCES – Renouvellement de la Convention de gestion des services numériques communs de Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 31 janvier 2022,

Madame TEILHARD RIOLA, Adjointe déléguée aux Finances rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses Communes membres ont développé depuis de nombreuses années des outils informatiques partagés pour la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation de leurs services.

Aussi, les Communes disposaient jusqu'à présent de la possibilité de conventionner avec la Métropole pour bénéficier des 4 services suivants :

- une plateforme d'administration électronique (dématérialisation des affaires du Conseil Municipal, des flux comptables, etc.) ;
- une plateforme de services en ligne pour les usagers (demandes relatives à l'état civil, saisine des services communaux, des élus, etc.);
- une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- un service de mise à disposition publique des données numériques « open data ».

Elle précise que la Commune de Clapiers adhère à l'ensemble des services proposés par la Métropole et que les conventions de gestion actuelles sont arrivées à terme.

Les Communes et la Métropole ont souhaité poursuivre cette coopération, qui permet de disposer de services publics modernes et efficaces.

Elle offre aux partenaires institutionnels et aux administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

De plus, cette mission d'intérêt général partagée est conforme au Règlement Général pour la Protection des Données, désormais en vigueur au sein de l'ensemble des Etats de l'Union Européenne.

Elle s'inscrit également dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code des marchés publics.

Enfin, cette mutualisation des services constitue une des actions majeures du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes, adopté le 13 décembre 2015 et mis à jour chaque année.

La Métropole a donc proposé aux communes de poursuivre cette mutualisation et de regrouper l'ensemble des services numériques proposés en une seule convention de gestion.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/15 du 07 février 2022

Celle-ci, établie en application des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune de Clapiers et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data » ;
- d'une plateforme de participation citoyenne ;
- d'une plateforme de TéléAlerte ;
- d'un service permettant les échanges interprofessionnels entre les personnes sourdes, malentendantes et entendantes.

La convention concerne la période 2022-2024. Elle décrit les différentes fonctionnalités proposées ainsi que les obligations réciproques des Communes et de la Métropole en matière d'hébergement, de maintenance, de paramétrage, de formation et de mises à jour des données.

L'ensemble des évolutions globales des cinq plateformes sera assuré par la Métropole et est facturé forfaitairement aux communes.

La mise en œuvre et l'évolution de la plateforme « Open Data » n'est pas facturé. La Métropole prend à sa charge 50% du coût des autres applications.

Les 50% restant sont pris en charge par les Communes, avec un prix établi pour chacune, en fonction de la population municipale 2022, telle que fixée par décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole.

Le montant de la prestation globale annuelle établie en fonction de ces dispositions et du nombre d'application mis en œuvre par la Commune s'élève à **375,73 €** et se décompose comme suit :

- Administration électronique : 111,71 €
- Services en ligne aux usagers : 77,11 €
- Dématérialisation des procédures de marchés publics : 60,18 €
- Plateforme de participation citoyenne : 77,43 €
- Service de TéléAlerte : 49,30 €

Les Communes pourront, dans le cadre des prestations proposées, faire évoluer leurs besoins, par simple échange de courrier avec la Métropole.

Ces adaptations demandées par les Communes feront l'objet d'une facturation spécifique, établie d'un commun accord en fonction d'une évaluation des temps passés, sur la base du bordereau des prix, annexé à la convention.

La mise en œuvre de nouvelles applications non définies dans la convention et ses annexes ainsi que toute modification de ses conditions de mise en œuvre devra faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Enfin, la convention intègre dans son annexe 2 les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Aussi, considérant l'intérêt technique et financier pour la Commune de continuer à bénéficier de ses services, Madame TEILHARD RIOLA propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion des services numériques communs proposée par la Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion des services numériques communs proposée par la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/16 : PERSONNEL – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Vu la Commission Personnel, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette mission ne pouvant être menée par un agent des services municipaux, elle nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité a signé en 2019 une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de l'Hérault (CdG34) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La durée de cette convention étant de 3 ans, elle arrive à expiration et il convient donc de la renouveler.

Il est rappelé que :

Les missions de l'ACFI sont les suivantes :

- La visite d'inspection. Elle consiste à contrôler, sur site, les écarts de la collectivité par rapport à la réglementation. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les manquements constatés.
- L'avis spécifique. L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents.
- L'ACFI, acteur du CHSCT. Il participe aux séances et travaux du CHSCT, il apporte une expertise et peut accompagner les délégations de visite ou d'enquête. Il intervient notamment en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à expertise agréée.

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/16 du 07 février 2022

La collectivité s'engage à :

- Fournir au pôle hygiène et sécurité toutes les informations et les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission (document unique, organigramme, fiche de poste, registres...),
- faciliter l'accès pour les intervenants à tous les établissements, locaux et lieux de travail nécessaire au bon déroulement de la mission de prévention des risques,
- faire accompagner le pôle hygiène et sécurité par un représentant de la collectivité ou de l'établissement (assistant et/ou conseiller de prévention, référent, responsable,...) lors des visites sur site et si l'agent du CDG 34 le juge nécessaire,
- fournir au pôle hygiène et sécurité des conditions matérielles et organisationnelles adaptées à la réalisation de ses interventions notamment lors de l'organisation de réunions de sensibilisation.

Le pôle hygiène et sécurité s'engage, quant à lui, à respecter les obligations de neutralité, discrétion et moralité.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG 34.

Celui-ci a dû revoir sa tarification car le temps passé par les ACFI n'était pas en adéquation avec les coûts que cela engendrait pour eux.

Le tarif a été fixé à 250 € la demi-journée.

Compte tenu de l'effectif de la Commune, il est prévu une journée et demie d'intervention par an soit un montant forfaitaire annuel de 750 €, soit 2250 € pour la durée de la convention.

A titre d'exemple cette somme couvrirait : une inspection (une demi-journée de visite et une journée de rédaction) ou une visite suivie d'un chantier (une journée et demie de rédaction).

Cette convention propose désormais (article 4) des prestations complémentaires facturées selon un devis estimatif ayant pour base 250 euros la demi-journée d'intervention.

Conformément à l'article 4-8 de la convention, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention jointe à la présente avec le CdG34 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention jointe à la présente avec le CdG34 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 février 2022**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT

Etaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/17 : PERSONNEL – Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire)

Vu la Commission Personnel, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel rappelle que la loi n°2019-828 du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique (complémentaire santé et prévoyance).

De plus, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de « transformation de la fonction publique » et relative à la protection sociale complémentaire (PSC) fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents titulaires et non-titulaires.

Les dispositions de l'ordonnance intègrent ainsi pour tout employeur public une obligation de participation plancher de 50 % sur le coût d'une complémentaire santé "socle minimal" à échéance 2026 et une obligation de participation plancher de 20 % sur le coût d'une prévoyance "socle minimal" à échéance 2025.

L'ordonnance susvisée précise également les différents contrats PSC auxquels les employeurs publics peuvent adhérer ou conclure. Concrètement, la collectivité a le choix entre :

- le contrat collectif à adhésion obligatoire
- le contrat collectif à caractère facultatif
- la labellisation

Les obligations prévues dans l'ordonnance n°2021-175 et notamment les niveaux minimums de participation de l'employeur ne s'appliquent pas aux conventions en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elles le deviendront lors de leur renouvellement (participation plancher de 50 % sur le coût).

✓ **Protection « volet santé »**

La participation à la protection « santé » sera obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les employeurs auront ainsi l'obligation de prendre en charge une partie des frais des agents occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. (Participation plancher de 50 % sur le coût).

Les garanties minimales incluses seront précisées par décret en attente de parution.

✓ **Protection « volet prévoyance »**

A ce jour, la protection prévoyance appelée couramment Garantie maintien de salaire est mise en place dans la collectivité jusqu'en 2025. Elle sera obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 (participation plancher de 20 % sur le coût).

Il faut savoir qu'après trois mois d'arrêt maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement. Cette protection leur permet actuellement de maintenir leur traitement à 95%.

Il s'agit d'un contrat collectif obtenu par le biais d'une convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Hérault.

La souscription à ce contrat est actuellement facultative.

En 2021, 67 agents titulaires ont souscrit à ce contrat. En effet, la collectivité prend en charge la cotisation jusqu'à 43 € mensuels ce qui couvre la cotisation de quasiment tous les agents de la collectivité. La collectivité est donc aujourd'hui au-delà des futures préconisations.

Le coût pour 2021 était de 23 458 €. Ce coût sera en augmentation car les cotisations sont en hausse sur le contrat.

L'obligation de participation des employeurs concernera les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

✓ **Débat au sein de l'assemblée délibérante**

Il est indiqué que l'ordonnance impose l'organisation d'un débat des instances délibératives portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC avant le 18 février 2022.

Aussi il sera proposé au Conseil Municipal, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance n°2021-175, de débattre sur les objectifs et les étapes exposés ci-après avant de mettre en œuvre ces dispositions au sein de la collectivité.

Au-delà des obligations réglementaires, la politique de la collectivité se doit d'être un levier pour :

- Reconnaître que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- Proposer une PSC accessible au plus grand nombre d'agents mais sans pénaliser ceux pouvant avoir des garanties supérieures ailleurs (par ex avec le conjoint). Se pose donc la question du caractère obligatoire ou facultatif qui sera débattu en Comité Social Territorial en temps voulu.
- Réduire les impacts sociaux et financiers pour les agents confrontés à la maladie et aux accidents de la vie.
- Être plus attractive face à d'autres collectivités.
- Le coût supplémentaire de cette prise en charge doit-il être contrebalancé par une révision de la participation sur la prévoyance ou non avec les impacts en terme d'image auprès des agents que cela peut avoir.

La convention de la collectivité de participation pour le risque prévoyance allant jusqu'au 31 décembre 2024, il sera proposé que la mise en place de l'ensemble repose sur une démarche consultative lancée dès-mi 2023 auprès de l'ensemble des acteurs afin d'en définir les modalités précises, lesquelles seront principalement fonction des besoins des agents et des enveloppes financières à leur affecter. Le début de la prochaine convention sera prévu pour le 1^{er} janvier 2025.

L'analyse fine qui découlera de la démarche consultative menée devra ainsi permettre d'établir :

- le type de contrat PSC le plus pertinent (contrat collectif à adhésion obligatoire ou contrat collectif à caractère facultatif ou labellisation),
- le niveau de couverture des risques soit :
 - ✓ pour la santé : les garanties minimales correspondant à ce que l'on nomme le panier de soins et les éventuelles garanties complémentaires,
 - ✓ pour la prévoyance : le risque incapacité de travail, invalidité et l'inaptitude/décès et éventuellement, l'aide à l'éducation, etc.
- le montant de la participation de la collectivité d'une part, sur le volet « santé » et d'autre part, sur le volet « prévoyance ».

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/17 du 07 février 2022

Ces éléments permettront d'estimer le budget global de la collectivité en matière de PSC, ainsi que les modalités administratives préalables, et son calendrier d'application (2024-2025).

Cela permettrait de lancer les mises en concurrence si nécessaire directement ou par le biais du centre de gestion pour une mise en place en lieu et place des garanties actuelles.

Etat actuel 2022/2025

Assurance Complémentaire	Participation communale
SANTE	0 €
PREVOYANCE	43 €/agent/mois

Mis à débat pour mise en place 01/01/2025

Assurance Complémentaire	Participation communale
SANTE	Contrat facultatif/obligatoire/labelisé Niveau de couverture Hauteur de prise en charge – Mini 50%
PREVOYANCE	Contrat facultatif/obligatoire/labelisé Niveau de couverture Hauteur de prise en charge – Mini 20%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Collectivité en matière de protection sociale complémentaire ;

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Un débat s'instaure.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/18 : PERSONNEL – Création d'un emploi de conseiller numérique

Vu la Commission Personnel, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, indique au Conseil Municipal que treize millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques.

Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques qui auront pour mission de :

- soutenir les Français dans leur usage quotidien du numérique,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Il est précisé, qu'allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

Ce dispositif comporte certaines obligations concernant l'activité du conseiller :

- il doit réaliser ses missions à temps plein,
- les activités sont gratuites pour les usagers,
- le conseiller doit consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales, ainsi que pour la formation continue,
- il doit revêtir une tenue vestimentaire dédiée (financée par l'Etat) pour les activités qu'il réalise.

En contrepartie du soutien de l'Etat, la structure s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans les meilleurs délais suivant la validation de sa candidature,
- signer dans les meilleurs délais après cette sélection, un contrat de projet avec le candidat,
- réaliser un dossier de demande de subvention,
- laisser partir le conseiller recruté en formation. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat
- mettre à la disposition du conseiller les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (tenue, ordinateurs, téléphone portable...),

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/18 du 07 février 2022

- fournir les éléments demandés permettant un suivi de l'activité du conseiller,
- répondre aux éventuelles sollicitations de l'Etat afin de compléter le dossier de financement de la formation.

Afin de lutter contre l'illectronisme, la Ville de Clapiers souhaite bénéficier de ce dispositif à travers une création de poste de conseiller numérique sous la forme d'un contrat de projet.

Le besoin pour la commune de Clapiers ne justifiant pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste entre les communes partenaires qui ont le même projet ; le conseiller numérique restant lié à un seul employeur.

La commune de Montferrier-sur-Lez étant intéressée par ce projet, le conseiller numérique interviendra donc sur ces deux collectivités à raison de trois jours par semaine à Clapiers et deux jours à Montferrier-sur-Lez.

La commune de Clapiers, va instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller sera mis à disposition de la commune de Montferrier-sur-Lez. Une convention de mise à disposition sera établie afin de déterminer les modalités pratiques et financières de leur collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent dans la catégorie C (adjoint administratif) à temps complet afin de mener à bien le projet identifié suivant : Disposition conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- ✓ soutenir les administrés dans leur usage quotidien du numérique,
- ✓ sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- ✓ rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque que le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement prévue. La durée totale des contrats ne peut excéder six ans. L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique France Services.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice équivalent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent dans la catégorie C (adjoint administratif) à temps complet afin de mener à bien le projet identifié suivant : Disposition conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 7 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN - François MASSELOT - Alain SALVY - Monique BARON - Gilles DUTAU - Carole GIRARD - Florence GRANJEAN - Gérald SILVESTRE - Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Guillaume BUREL Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Fatiha FORT

Étaient Représentés : Thierry NOEL représenté par Séverine TEILHARD RIOLA
Thierry VINDOLET représenté par Eric PENSO
Annie CHAYRIGUES représentée par Julien BASCOUL
Cheikh LO représenté par Guy MARTRE
Julie LECORNEC représentée par Guillaume BUREL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Alain SALVY
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Jean-Jacques LACOR représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2022/01/19 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Vu la Commission Personnel, réunie le 1^{er} février 2022,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique que Suite aux mouvements de personnels et à l'évolution de carrière de certains agents, il sera proposé au Conseil Municipal :

De supprimer :

- un poste d'attaché à temps complet
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services.....	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1
Contrat de projet : Conseiller numérique (CDD)	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet	2
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 1 ^{ère} classe...	temps complet	1
Gardien-Brigadier.....	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	temps complet	1

Suite de la DELIBERATION N°2022/01/19 du 07 février 2022

Service Technique :

Agent de maîtrise.....	temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique.....	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet	3
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Agent de maîtrise.....	temps complet	1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (31h).....	1
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h).....	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps incomplet (29 h).....	1
Adjoint Technique.....	temps complet	5
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h).....	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h).....	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h).....	1

Services Enfance jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal.....	temps complet	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps incomplet (30h).....	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.....	temps incomplet (28h).....	1
Adjoint d'animation.....	temps complet	2
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h).....	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	11 FEV. 2022
Publication et/ou notification le,	11 FEV. 2022
Affiché le,	11 FEV. 2022
Le Maire	 Eric PENSO



Pour copie conforme
à Clapiers, le 9 février 2022

Le Maire


 Eric PENSO

